



Ville de Castelnaudary

Direction Générale des Services  
Service Marchés Publics

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Commande publique  
Sous matière : Marchés publics

**OBJET** : Aménagement des Vestiaires  
de la Police Municipale – Avenants n°1  
aux lots 2,3 et 5

Décision N°98

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le **25 MARS 2025**



ID : 011-211100763-20250324-DEC202598CP-CC

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

**VU** le code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°

**VU** le règlement intérieur des procédures adaptées approuvé par délibération n°306 du 11 décembre 2023 : article 7.3.1

**CONSIDERANT** l'avancée des travaux et des adaptations de chantier à prendre en compte pour une parfaite fonctionnalité et réalisation technique du projet

### DECIDE :

**ARTICLE 1** : de signer avec les entreprises suivantes les avenants aux marchés de travaux indiqués ci-dessous :

- Lot n°2 « PLATRIERIE – FAUX PLAFONDS - REVÊTEMENTS » avec l'entreprise PERIES et Fils sise 11400 CASTELNAUDARY pour un montant en plus-value de + 2 466.14 € HT. Le marché évolue donc de 26 770.10 €HT à 29 236.24 € HT ;
- Lot n°3 « MENUISERIES INTERIEURES » avec l'entreprise HUNT sise 11400 CASTELNAUDARY pour un montant en plus-value de 998.78 € HT. Le marché évolue donc de 8 222.55 €HT à 9 221.33 € HT ;
- Lot n°5 « CVC/PLOMBERIE » avec l'entreprise FABRE sise 11400 CASTELNAUDARY pour un montant en plus-value de + 1 915 € HT. Le marché évolue donc de 12 473 €HT à 14 388 € HT ;

**ARTICLE 2** : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 3** : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 24 mars 2025



Le Maire,

Patrick MAUGARD